



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 1999

Sont présents :

- M. PIAZZALUNGA, Maire
MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CONSTANTIN, DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, PITTET, ROCHAT et SCHNEIDER.
MM. AMOUDRUZ, BOISSONNAS, COLLAUD, DE FÉLICE, DECREY, DEROBERT, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, VACHERON, VERNERET et WALTER.

Excusés :

- Mmes. EGGER-GEX, VERNERET C. et STROUMZA.
M. BERLI.

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 1998.
- 2 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 3 Communications du Conseil administratif.
- 4 Rapports des commissions.
- 5 Désignation de 75 jurés pour les tribunaux en 2000. Discussion. Vote.
- 6 Préavis concernant le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Discussion. Vote.
- 7 Adhésion aux principes de la Fondation genevoise des centres d'animation socio-culturelle. Discussion. Vote.
- 8 Demande d'un crédit d'étude de Fr 18'000,- en vue de la création de jardins familiaux sur la parcelle 5633 située à proximité des communaux d'Ambilly. Discussion. Vote.
- 9 Demande d'un crédit de Fr 28'500,- en vue de la réalisation d'une étude concernant la collecte sélective des déchets. Discussion. Vote.

- 10 Demande d'un crédit de Fr 419'000,- en vue de la rénovation de la chaufferie de l'immeuble et de la salle des Fêtes - sis à l'avenue de Thônex 16-18. Discussion. Vote.
- 11 Demande d'un crédit de Fr 25'000,- en vue de l'aménagement des giratoires route de Jussy carrefour Pierre-à-Bochet. Discussion. Vote.
- 12 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 11'500,- afin de renforcer la ligne TPG N°31 à la sortie du collège du Foron. Discussion. Vote.
- 13 Demande d'un crédit d'étude de Fr 40'000,- pour l'attribution d'un mandat de conseils et de coordination pour les travaux d'aménagements provisoires de la route de Jussy (section située entre la limite communale de Chêne-Bourg et l'avenue Tronchet). Discussion. Vote.
- 14 Projets de délibération.
- 15 Propositions du Conseil administratif.
- 16 Questions écrites.
- 17 Propositions individuelles et questions.
- 18 A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 18.1 Mme OLONA, Marie-Paule, née le 19 mai 1950, de nationalité française, célibataire.
 - 18.2 Mme FAZEKAS, Magdolna Maria, née le 16 juillet 1938, de nationalité hongroise, célibataire.
 - 18.3 CAM, Haci, né le 1er janvier 1955, de nationalité turque, marié, 2 enfants.
 - 18.4 Mlle ZOUBEK, Sonia, née le 9 août 1964, de nationalité tchèque, célibataire.
 - 18.5 Mlle JOSEPH, Monique, née le 1er février 1949, originaire d'Haïti, célibataire, 1 enfant.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 1998.

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente donne lecture des courriers suivants :

- 2.1. De Mme Anne GROS, du 26 janvier 1999, concernant la ligne de bus 31. Ce sujet sera traité au point 12 de l'ordre du jour de ce soir.

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, la ligne du bus 31 relie la région Thônex-Sud à celle de Thônex-Nord en passant devant le cycle d'orientation du Foron. Pendant plusieurs années, il n'a pas été possible aux élèves du cycle de l'utiliser, les horaires de ce bus n'étant pas coordonnés à ceux du cycle.

Depuis cette année, les choses ont enfin changé. Les élèves peuvent, en principe, utiliser ce bus pour se rendre à l'école ou pour rentrer chez eux. Cependant, comme nous vous l'avons déjà signalé, il est pourtant très difficile pour certains d'entre eux de le prendre. En effet, la demande dépassant largement l'offre, le bus, qui a une capacité de 16 places, ne peut répondre à l'attente de tous.

Le chauffeur du bus est obligé de faire un tri à l'entrée du bus en demandant à chacun d'entre eux leur destination. Seuls les élèves allant le plus loin sont alors autorisés à l'utiliser. Il se trouve que certains chauffeurs utilisent ce système; d'autres s'arrêtent deux ou trois mètres avant l'arrêt pour éviter une ruée; rentrent alors dans le bus tous ceux qui le peuvent, et tant pis pour les élèves qui n'ont pas réussi à y accéder. Ce bus passant toutes les heures, il est impossible à ceux-ci de pouvoir retourner chez eux par leurs propres moyens. Reste le téléphone aux parents pour venir les chercher.

Dans la mesure où les parents de ces élèves paient un abonnement mensuel aux Transports Publics Genevois pour utiliser ce bus, cette situation est tout simplement inadmissible. Chaque enfant a droit, dans la mesure où il paie son parcours, d'utiliser ce moyen de transport, même si ce n'est que pour deux arrêts.

C'est pourquoi, en tant que parents d'élèves, nous demandons de façon formelle que la commune de Thônex mette à disposition des élèves, le plus rapidement possible, quatre fois par jour aux heures scolaires, un bus de grandeur normale. Cette demande est appuyée par la direction du cycle d'orientation comme le relève M. JORNOD, directeur du cycle, dans sa lettre adressée à M. PIAZZALUNGA en date du 11 janvier 1999.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

- 2.2. De l'Association Thônex-Réalisme du 20 janvier 1999 :

Madame la Présidente,

En ce début d'année, permettez-nous de vous présenter, ainsi qu'à votre Conseil municipal, nos meilleurs voeux pour l'an nouveau.

De plus, nous vous souhaitons de fructueux et agréables débats lors de vos diverses réunions.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

2.3. De l'Association de la Ludothèque à la Fondation pour le logement du 9 février 1999, concernant les locaux du 150, rue de Genève :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien compris les préoccupations financières de votre Fondation et par conséquent la nécessité de louer au prix fort le "150, rue de Genève" à une compagnie d'assurances.

De votre côté vous n'êtes pas sans connaître nos soucis quant à l'avenir de la ludothèque thônésienne. Malgré les nombreuses démarches que nous avons entreprises pour trouver un local, rien ne se profile à l'horizon faute de moyens financiers.

Quant aux autorités administratives elles nous demandent d'attendre les prévisions de l'inspectorat des écoles pour savoir si une solution pourrait être trouvée à l'école Jeandin après l'ouverture du groupe scolaire du Bois-Des-Arts.

Vous conviendrez qu'une prolongation du bail, en attendant une solution, nous aurait bien soulagées et fait le bonheur des jeunes et moins jeunes utilisateurs.

Ceci dit, nous rendrons les clés du local le 31 juillet, date prévue par le bail. Les membres de l'Association sont déjà prévenus que les portes de la ludothèque se fermeront aussi bien le mardi que le jeudi dès fin mai. Prochainement nous prendrons contact avec la Mairie pour régler les nombreuses questions soulevées par cette fin de bail.

Nous vous remercions de l'opportunité que vous avez offerte aux Thônésiens pour ce temps passé au "150, rue de Genève". Relevons qu'il a été d'une qualité exceptionnelle dans la vie de notre association. Il y avait là une magie des lieux qu'on ne retrouvera pas de sitôt.

Nos remerciements vont également à nos autorités qui avaient voté à l'unanimité les crédits nécessaires à cette installation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour l'Association de la Ludothèque :
Mmes Jacqueline DE BAY et Floriane ZUTTER

- 2.4. Le 18 juin 1999 l'école Adrien-Jeandin organisera une "Fête de la musique" .
- 2.5. Le tournoi de bowling des municipalités chénoises aura lieu le samedi 27 mars 1999 prochain.
- 2.6. La course pédestre à travers le coteau aura lieu le samedi 27 mars 1999 à Bernex.
- 2.7. Il est rappelé qu'à 23h. nous passerons au point 15 de l'ordre du jour (Propositions du Conseil administratif).

Arrivée de M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller Municipal.

3. Communications du Conseil administratif :

3.1. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire :

3.1.1. Patinoire :

La cérémonie de pose de la première pierre se déroulera le vendredi 19 mars 1999 à 17h. Une invitation vous sera envoyée. D'autre part, je vous signale qu'un Club de patineurs a été créé et le Président de celui-ci est M. Constantin SAYEGH.

3.1.2. Mines antipersonnelles :

La commune de Thônex a participé hier (1er mars) à la journée mondiale contre les mines antipersonnelles, en placardant quelques affiches dans notre commune.

3.1.3. Télé réseau :

Nous avons obtenu de CODITEL que les tarifs d'abonnements 1999 soient les mêmes que l'an passé, ceci malgré la hausse de la TVA. De nouvelles chaînes seront proposées aux abonnés.

3.1.4. Votations :

Les résultats pourront être consultés sur Internet (<http://www.geneve.ch>).

3.1.5. Prestations de serment du Conseil Municipal :

Celle-ci est prévue le mercredi 2 juin 1999 à 18h.30.

3.2. M. Roger SCHORER, Vice-Président du Conseil administratif :

3.2.1. Finances :

Selon la presse le Conseil d'Etat s'attend à des rentrées fiscales supplémentaires de Fr 190'000'000,-. Nous espérons que ceci aura une répercussion favorable sur notre commune.

3.2.2. Sécurité :

Nous avons intensifié les réunions avec les représentants des douanes, de la police et notre service de police municipale. Nous pouvons constater que la sécurité sur notre territoire s'est améliorée depuis le début de l'année.

3.2.3. Culture :

- La compagnie de la Tulipe Noire a donné deux spectacles qui ont remporté un large succès.

- Le 7 mai aura lieu à la salle des fêtes un concert avec en première partie le chœur des trois chênes suivi par l'harmonie de Gaillard-Thônex.
- Le 19 juin aura lieu la traditionnelle fête de la musique et à cette occasion plusieurs animations seront prévues.

3.3. M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif :

3.3.1. Théâtrécirque :

Il est donné lecture du courrier envoyé par M. MOUTINOT, Président du DAEL, à M. et Mme CHALLANDE :

Madame, Monsieur,

A réitérées reprises, mon département a enregistré des plaintes du voisinage ainsi que des autorités communales de Thônex en regard du désordre indescriptible qui règne autour du chapiteau et de ses annexes établis sur la parcelle citée sous rubrique au chemin de la Mousse.

Je me permets de vous rappeler que la construction de ce chapiteau, des tentes et des installations diverses pour une école de cirque avait fait l'objet d'une autorisation de construire DD 93548 entrée en force le 22 avril 1997.

Cette autorisation de construire était accompagnée de plans faisant clairement apparaître l'emplacement des caravanes et des diverses installations. Aujourd'hui, et constat d'huissier à l'appui, force m'est de relever que les aménagements ayant fait l'objet de l'autorisation de construire ci-dessus ne sont pas respectés, dans la mesure où les caravanes et véhicules sont entreposés de la façon la plus hétéroclite. L'on peut également relever la présence de véhicules qui, manifestement, sont hors d'état de circuler ainsi que de remorques qui devraient également ne pas se trouver en ces lieux.

Je me permets de rappeler l'article 8 de la convention de mise à disposition conclue entre l'État de Genève et vous-mêmes le 15 mai 1998, qui stipule que la surface mise à disposition doit être en permanence propre et rangée, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas.

Je vous invite, par conséquent, dans un délai de 30 jours à dater de la présente lettre, à prendre toutes dispositions utiles pour que les installations du Théâtrécirque retrouvent un aspect conforme à l'autorisation de construire et que l'ensemble des abords de ces installations soit, non seulement, correctement ordonné, mais que tous les objets et véhicules hors d'usage soient débarrassés.

Les services compétents de mon département procéderont à un état des lieux à l'échéance du délai qui vous est imparti ci-dessus et s'ils devaient constater que la présente n'a pas été suivie d'effets, je me verrais dans l'obligation de résilier la convention de mise à disposition du 15 mai 1998.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

3.3.2. Signalisation du tram à la rue de Genève :

Après contact pris avec l'OTC cette signalisation qui devait être posée en début d'année sera certainement mise en place aux alentours du mois de mai-juin.

3.3.3. École "Thônex-Verchères" :

Le gros oeuvre est terminé. Le planning est suivi et une visite est prévue pour le Conseil Municipal le 1er avril 1999.

3.3.4. Aménagement de l'avenue de Thônex :

Des aménagements améliorant la sécurité seront mis en place avant la rentrée scolaire du mois d'août 1999. Début mai, une mise en soumission sera effectuée.

3.3.5. Chemin des Deux-Communes :

Le rapport de l'ingénieur est en main de la régie MOSER pour contrôle. Une réunion avec tous les propriétaires aura lieu prochainement. Le coût des travaux s'élève à près de Fr. 2'000'000,-.

3.3.6. Séminaire pour entrepreneurs et créateurs d'entreprises :

Ces cours seront prochainement organisés par le Conseil administratif et la Banque Cantonale de Genève. Ces cours payants, pour lesquels le nombre de places sera limité s'adresseront aux personnes qui désirent créer une entreprise et les différents orateurs traiteront de thèmes tels que la fiscalité, les obligations légales, les charges sociales, etc.

3.3.7. Quartier des Verchères :

Il vous est remis ce soir une liste comprenant les dépenses éventuelles à engager suite au développement de ce nouveau quartier.

4. Rapport des commissions :

- 4.1. Mme ROCHAT prend la parole en tant que Présidente du Conseil municipal et des commissions réunies, afin de donner lecture des conclusions du rapport :

Séance du 17 décembre 1998 :

Lors de cette commission nous avons fait la synthèse des diverses réunions de la commission d'Urbanisme. Il a été notamment question de fixer un calendrier de suivi des travaux. Les volets suivants du plan directeur communal ont été abordés :

- *circulation,*
- *zones villas,*
- *espaces verts*
- *hameaux*

Cette séance s'est achevée sur un vote de principe afin que le projet de plan directeur puisse être établi pour le 15 janvier 1999 en tenant compte des remarques exprimées à ce jour. Ceci a été accepté à l'UNANIMITÉ.

- 4.2. M. Alain DE FÉLICE, Président de la commission d'Urbanisme & Économie Publique, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 19 janvier 1999 :

Ordre du jour :

1. Plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz".

Notre mandataire nous a proposé une idée originale afin d'arriver à un consensus entre ceux qui ne désirent pas utiliser leur droit à bâtir et les autres, ceux qui sont pressés et ceux qui ne le sont pas et surtout concilier tout ceci avec le projet de plan directeur communal. Il s'agit de procéder par échange de droit à bâtir par parcelle grâce aux terrains communaux. La commune étant impliquée les commissaires voulaient connaître le coût de cette opération, il a donc été demandé à l'architecte et au notaire de bien vouloir nous transmettre cette information.

Séance du 23 février 1999 :

Ordre du jour :

1. Plan directeur communal, examen du rapport de la version du 8 février 1999 :

Un grand nombre de discussions ont eu lieu et la seule décision prise a été que le volumineux rapport soit transmis à tous les Conseillers municipaux afin qu'il puisse être étudié avant les commissions réunies.

- 4.3. M. Cédric PAYCHÈRE, Président de la commission des Écoles & Jeunesse, donne lecture des conclusions du rapport :

Séance du 21 janvier 1999 :

Ordre du jour :

1. Transformation des préaux inférieurs de l'école Adrien-Jeandin. Demande d'un crédit d'étude de Fr 20'000.-

Deux projets ont été proposés, un qui consiste à fermer tout le préau afin que les riverains ne soient plus dérangés par le bruit et un autre qui demandait au contraire de remettre en état le terrain de basket.

Pour la commission il est évident qu'il faut remettre en activité ce terrain de basket et y placer une signalisation de type humoristique à l'instar de ce qui se pratique dans la ville de Carouge afin de signaler qu'il y a des heures pour utiliser ce type d'installation et de respecter la tranquillité des riverains.

2. Audition du Comité du Parlement des jeunes.

Nous avons auditionné les membres du Comité, ceux-ci nous ont informés de la création d'un journal, qui nous a été distribué. Nous leur avons suggéré de l'envoyer à tous les Conseillers municipaux et en échange nous leur ferons parvenir l'ordre du jour de nos séances de Conseil Municipal.

Un projet de transformation de la villa Chennaz en un lieu autogéré nous a été présenté. Celui-ci a été établi par un architecte, la commission a demandé au Conseil administratif de présenter un projet de délibération au Conseil Municipal pour la mise en conformité de la villa Chennaz.

- 4.4. M. Michel COLLAUD, Président de la commission de Circulation, donne lecture des conclusions du rapport :

Séance du 4 février 1999 :

Ordre du jour :

1. Audition des représentants de l'APET concernant la sécurité des piétons à l'avenue Thônex :

Au niveau de la nouvelle école des Verchères, les commissaires ont proposé un certain nombre de mesures pour garantir la traversée en toute sécurité notamment un passage souterrain. Des contacts sont en cours pour avancer ce dossier avec l'État qui par ailleurs a confirmé au Conseil administratif que des mesures seront prises pour garantir la sécurité des enfants à la rentrée scolaire 1999.

2. Aménagement d'un seuil de ralentissement définitif au chemin du Petit-Bel-Air :

Au vote en 4 phases, il a été décidé :

- de maintenir le seuil,
- de refuser le statu quo,
- d'améliorer les rampes d'accès,
- de ne pas enlever le seuil actuel pour le remplacer par un nouveau.

3. Amélioration des fréquences de passage des lignes TPG 31 :

Demande faite par le Directeur de l'école, soit une course supplémentaire le matin et l'après-midi, coût total Fr 28'100,- dont les TPG prendraient à leur charge le 50%.

Au vote, la dépense de Fr 14'050,- est acceptée pour l'année en cours, décision motivée par le fait que la cotisation payée aux TPG a été réduite et par le fait qu'ils assurent une participation aux frais de 50%.

Les commissaires ont demandé au Conseil administratif d'intervenir auprès du transporteur pour la mise à disposition d'un bus plus grand (point traité au point 12 de l'ordre du jour).

- 4.5. M. Carlo SOMMARUGA, Président de la commission Sociale, donne lecture des conclusions du rapport :

Séance du 9 février 1999 :

Ordre du jour :

1. Discussion concernant la création d'un poste d'animateur de rues.
Nous avons écouté M. MATHIEU qui est responsable d'un projet de ce type dans région de Lancy, Plan-les-Ouates et Carouge, il nous a expliqué que son rôle principal a été de mettre en contact les divers services sociaux de ces communes ainsi que ceux des écoles primaire, des cycles et des collèges. Ceci permettant de mettre des jeunes, dont la situation paraissait désespérée, face à leurs responsabilités. Cela a permis de limiter fortement des interventions dans la rue, car il a été constaté que les plusieurs dizaines de jeunes, en fait toujours les mêmes, se déplaçaient dans différents endroits.

Avant d'engager un animateur de rue il faut faire un constat avec l'ensemble des intervenants sociaux sur la commune pour déterminer où sont les besoins réels.

- 4.6. M. Olivier FAVRE, Président de la commission des Bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport :

Séance du 9 février 1999 :

Ordre du jour :

1. Projet de modification de la buvette de la piscine.
Il nous a été présenté un projet de modification de cette buvette de manière à étendre le bâtiment pour une utilisation plus estivale. Il est également prévu d'aménager un office proche de la terrasse extérieure.

Il convenait de se prononcer sur l'opportunité de ces transformations par rapport à l'utilisation de cette buvette, tout en sachant que le prix de ces travaux est devisé à Fr 300'000,-. Les commissaires ont trouvé cette somme disproportionnée. Il n'aurait pas été possible d'amortir cette dépense en augmentant le loyer du gérant.

Des variantes ont été cherchées pour réduire le coût, mais aucune n'a été satisfaisante. Par conséquent, la commission a refusé à l'UNANIMITÉ ce projet.

- 4.7. M. Roger SCHORER, Président de la commission des Pétitions, donne lecture des conclusions du rapport :

Séance du 11 février 1999 :

Ordre du jour :

1. Pétition de l'association "Notre Chemin" concernant les problèmes d'aménagement de ce secteur :

La commission a décidé de recevoir les pétitionnaires à une date ultérieure afin d'entendre de vive voix leurs préoccupations afin de soumettre quelques premières propositions.

- 4.8. M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, donne les conclusions du rapport :

Séance du 25 février 1999 :

Ordre du jour :

1. Informations concernant le financement du GICAL. :

Les commissaires ont demandé que le Conseil administratif fasse un vote d'entrée en matière pour notre adhésion au GICAL suivie d'une séance en commissions Réunies pour expliquer le tout ainsi qu'une information à la population. Cette proposition a été acceptée à l'UNANIMITÉ.

5. Désignation de 75 jurés pour les tribunaux en 2000.

M. Clément PIAZZALUNGA, Maire : selon les instructions données par le Département de Justice et Police nous vous soumettons ce soir la liste des 75 personnes désignées en qualité de jurés auprès des Tribunaux.

La parole n'étant pas demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 29 janvier 1999 du département de Justice et Police et des Transports,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. de désigner les 75 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour l'année 2000 :

Mesdames :

304.48.801.0.4	EGGENBERG - HOFER	Anna	sans profession
316.65.877.0.0	FAVRE - ENDRION	Charlotte	infirmière
349.55.712.0.2	FLUHR	Katia	secrétaire
127.56.825.0.7	FREYMOND - BACHOFNER	Floriane	opératrice de saisie
363.46.854.0.4	FRIEDLI - ROMARY	Gisèle	ménagère
274.43.691.0.2	GALAT - GRIGOLOVITCH	Lydia	employée de banque
576.54.574.0.0	GARRIDO - CRETENAND	Claire	polisseuse
680.44.581.0.5	GERMANN - NICOD	Isabelle	chirurgien
396.73.840.0.2	GILLIOZ	Vanessa	vendeuse
879.66.570.0.7	GOMEZ - TERCERO	Myriam	comptable
404.62.573.1.1	GORIS - BIEDERMANN	Margrit	acheteuse
418.74.815.0.9	GUBBAY	Sandra	étudiante
421.61.838.0.6	GUICHON - LAQUEYRERIE	Sylviane	gouvernante
442.45.758.0.7	HARTMANN - GATTONI	Anne	institutrice
674.67.690.0.6	HECKENMEYER - MUSTON	Anne-France	vendeuse
487.51.613.0.5	HUFSCHMID - FABREGA	Suzanne	sans activité
505.72.580.0.6	JACOT	Corinne	assistante publicitaire
506.42.570.0.7	JAGGI	Anita	coiffeuse
521.41.810.0.4	JUILLARD - GUEX	Lucette	sans profession
522.58.740.0.1	JUNGO	Ginette	hygiéniste dentaire
913.63.824.0.1	KELLER - THABSOMBAT	Suphatra	ouvrière
571.69.521.0.1	KÜNZLI - BELZENNE	Marie-Christine	employée
575.59.702.0.6	LACHERY	Dominique	sans activité
578.68.743.0.2	LANG	Véronique	étudiante
585.71.886.0.0	LECHAIRE	Carole	dessinateur bâtiment
293.52.540.0.3	LEUENBERGER - DUCREST	Sylvia	logopédiste
718.65.728.0.1	LEUZINGER - PITTON	Claudia	enseignante
618.53.547.0.7	LUONG BA - MEIER	Doris	secrétaire
628.54.526.0.9	MAILLARD - MARADAN	Liliane	aide en pharmacie
410.64.664.0.3	MATOS - GRICHTING	Sieglinde	informaticienne
638.49.724.0.1	MAURON - PIRES	Neuza	directrice
628.48.571.0.9	MENZINGER - BRONNER	Martine	pharmacienne
646.59.881.0.8	METRY	Simone	infirmière
995.50.814.0.1	MEYER - ZURCHER	Chantal	horlogère
281.70.856.0.4	MOGGIO - DEMATRAZ	Carole	secrétaire
266.47.869.0.0	MORENO - BIRRER	Anna	téléphon.-secrétaire
629.47.807.0.8	MÜLLER	Jacqueline	comptable

Messieurs :

315.69.146.0.5	EMALDI	Laurent	coursier
327.66.230.0.1	FAILLETAZ	Christian	technicien machines
333.44.323.0.0	FAVET	Gérard	organisateur IBM
334.48.268.0.2	FAYANT	Jean Claude	conseiller technique
339.59.381.0.9	FEUARDENT	Marc	employé de bureau
347.42.472.0.1	FLORY	Pierre	commerçant
352.72.493.0.8	FORMIGE	Jean-Marie	étudiant
365.60.225.0.6	FRISINA	Salvatore	enseignant
377.65.348.0.2	GALLOPIN	Benoît	étudiant
382.71.245.0.7	GASSER	Gilles	chauffeur
388.43.367.0.7	GELY	Yves	cuisinier
403.53.471.0.6	GOLAZ	Jean	médecin
404.56.216.0.5	GONTHIER	Alain	informaticien
404.45.335.1.6	GORIN	Georges	géologue

Messieurs :

421.57.236.0.2	GUIGNARD	Michel	sans activité
421.43.487.2.7	GUILLOUD	Eric	garde frontière
423.52.266.0.5	GUT	Alain	employé de banque
430.63.489.0.1	HAEFELI	Peter	architecte
452.62.170.0.0	HEGI	Christophe	médecin
471.67.173.0.1	HINDEN	Dominique	vitrier
500.61.153.0.8	IFF	Claude	photographe
501.46.261.0.9	IMFELD	Jean-Pierre	buandier
505.49.444.0.5	JACQUET	Alain	portier
508.64.147.0.0	JAQUENOUD	Denis	paysagiste
534.74.286.0.6	KAZMIR	Marek	écolier
553.41.317.2.2	KOHLER	Gérard	commerçant
564.61.334.0.0	KRUCHER	Roland	psychologue
577.55.159.0.4	LANDENBERGUE	Robert	poseur de sols
602.45.192.0.0	LIECHTI	Jean	polisseur
614.47.468.0.3	LOUCKY	Claude	employé d'état
630.70.417.2.1	MARCHETTO	Patrick	sans profession
631.57.325.0.4	MARGUERAT	Gérard	éducateur
632.51.360.0.4	MARTI	Stephan	ingénieur ETS
640.54.138.0.7	MEGEVAND	Emmanuel	garagiste
645.73.277.0.4	MESOT	Xavier	assistant
658.50.257.0.2	MONNIN	Etienne	vétérinaire
659.58.244.0.9	MONTANDON	André	employé
662.68.136.0.5	MOREL-CHEVILLET	Marcel	mécanicien

6. Préavis concernant le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades :

Le projet de préavis qui vous est soumis a été élaboré en collaboration avec nos mandataires du plan directeur communal Mmes ORTIS et DELARUE.

Je rappelle que le délai pour émettre notre préavis est fixé au 15 mars 1999. Ce dossier a été discuté à la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades et nous recevons ce soir une proposition d'amendement remis par M. Alain DE FÉLICE.

Il est important de savoir qu'il ne faut pas compromettre le développement du plan directeur avec des degrés de sensibilité trop bas. Par exemple la proposition du parti socialiste préconise de mettre en zone DS I l'ensemble du domaine de Bel-Air, je ne suis pas sûr que l'on puisse imposer cette exigence. Il faudrait cependant que j'en discute avec nos mandataires.

De plus, en imposant des degrés de sensibilité plus bas, il faut ensuite s'attendre à des dépenses importantes pour des futures infrastructures.

M. Michel WALTER, Vice-Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, réunie le 11 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission s'est penchée sur le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).*

Elle a entendu sur ce sujet Mme DELARUE, mandataire dans le projet de plan directeur de notre commune, à qui il a été également confié le soin d'établir une liste d'observations avec pour objectif de mesurer l'adéquation de ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit avec notre plan directeur. Cette liste d'observations figure dans le projet de délibération qui vous sera lu tout à l'heure. A la majorité, la commission a donné un préavis favorable à ce plan, avec les observations qui l'accompagnent.

La discussion est ouverte :

M. DE FÉLICE donne lecture de sa proposition d'amendement :

Concernant le projet cantonal :

- I. Mettre en zone DS I l'ensemble du domaine de Bel-Air, à l'exclusion de l'exploitation agricole qui y est située;
- II. Mettre en zone DS II toute la zone, comprise entre la rue François-Jacquier et l'avenue Tronchet, au Nord de la rue de Genève, ainsi que la zone située le long de l'avenue Tronchet à l'Ouest de celle-ci, figurées sur le projet de plan cantonal en zone DS II;
- III. Mettre en zone DS II, toute la zone, figurée en zone DS III sur le projet de plan cantonal, au Nord et au Sud de la rue de Genève de son intersection avec les avenues Tronchet et Adrien-Jeandin jusqu'à une perpendiculaire à cette artère tirée de manière à inclure, à l'intérieur de la zone ainsi formée, tout l'immeuble situé au Sud en bordure de cette artère;
- IV. Mettre en zone DS II la zone comprenant l'auberge de la route Blanche et les immeubles propriété de la FOMHAB, la zone ainsi mise en zone DS II serait bornée comme suite : à l'Ouest par la limite Est de la zone que Mmes DELARUE et ORTIS proposent de mettre en zone DS II telle que figurée sur le plan annexé à leurs remarques, au Sud le chemin du Bois-Des-Arts, au Nord-Est la limite e propriété de la plate-forme douanière;
- V. Maintenir en zone DS II l'entier de la zone du hameau de Villette figurant sur le projet cantonal en zone DS II;

Concernant les remarques de Mmes ORTIS et DELARUE :

Ad 1 lit b)

- IV. Ne pas mettre en DS III la zone du hameau de Villette, située en-dessous de la route de Villette, proposée par Mmes ORTIS et DELARUE et figurant sur le plan annexé à leurs remarques en zone DS III.

Puis, M. DE FÉLICE donne des compléments d'informations afin d'expliquer aux Conseillers les raisons qui l'ont amené à faire cette proposition d'amendement et souligne que le souci premier du Conseil Municipal est le bien-être de ses communiens.

Mme la Présidente regrette que de telles propositions ne soient pas faites en séance de commission.

M. FAVRE : je remercie M. DE FÉLICE d'avoir fait cette étude sur un sujet qui, il faut l'avouer, est un peu rébarbatif. Ceci dit, rendre les choses plus restrictives cause toujours un problème, M. ZOGG l'a rappelé lors de son introduction. Il est évident que l'on aimerait faire le maximum pour nos habitants en évitant au mieux les nuisances mais il y a des lieux où cela va être difficile.

Il faut également rappeler que la brochure cantonale stipule qu'un bruit n'est pas perçu de la même manière si l'on se situe au centre ville, sur une place, dans un préau d'école ou dans un village.

Je pense qu'il faut rester dans une certaine limite qui ne bloque pas l'évolution du secteur touché. Le projet de Mmes ORTIS et DELARUE ne prévoit que l'établissement de plans de sites pour Villette et Fossard, ce qui nous permettra régler de manière plus précise ces niveaux de bruit.

Je pense que la proposition présentée ce soir et qui a été vue par la commission de l'Environnement est tout à fait acceptable et il m'est difficile d'aller dans le sens préconisé par M. DE FÉLICE.

M. SOMMARUGA : il faut savoir que le canton a intérêt à faire en sorte que les zones de bruit soient déplacées chaque fois dans des zones plus bruyantes car l'on n'est pas tenu de prendre des mesures si le bruit ne dépasse pas les limites fixées. Il est important de savoir qu'aujourd'hui il y a des endroits où le seuil de tolérance est dépassé ce qui amène à des rénovations d'immeubles (double vitrage, isolation phonique, etc.) dont les frais sont à la charge des propriétaires et dans ces cas on ne s'attaque pas à la source même du bruit.

La proposition d'amendement demande de maintenir des zones plus basses afin d'éviter un développement du bruit voire un maintien des normes actuelles. Il est important de rappeler que la commune émet un préavis sur ce sujet et que la décision finale incombe au Grand Conseil après approbation du Conseil d'Etat. Aujourd'hui tout le monde souffre à cause du bruit, il est donc important que le préavis de la commune aille dans le sens d'une meilleure qualité de vie pour nos habitants.

M. GRANDGIRARD : il y a dysfonctionnement ce soir, car nous avons une commission qui a traité ce sujet, a accepté le projet présenté et l'a accepté à l'UNANIMITÉ. Nous avons tout loisir de discuter de ce sujet lors de la séance de commission. On perd du temps et je relève que le travail qui a été fait en commission n'est pas sérieux car certains commissaires auraient dû faire des propositions à ce moment là.

M. ZOGG, pour répondre à une question de M. FAVRE, rappelle que le préavis de la commune doit être pris avant le 15 mars 1999.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : je vais dans le sens de ce qu'a dit M. GRANDGIRARD et confirme que le débat a eu lieu en commission, au cours de laquelle nous avons pris connaissance des diverses remarques de groupements et associations reçues au DAEL.

En ce qui concerne le domaine de Bel-Air, il était écrit que celui-ci devait être classé en DS I et le DAEL a répondu qu'il était très difficile de répondre à cette exigence car il y avait génération de bruits internes. Toutes les remarques que l'on fait ce soir ont déjà été débattues et il est très désagréable que l'on reparle de tout ça ce soir.

M. WALTER : il y a eu un débat en commission. Nos mandataires nous ont donnés des explications très claires sur ce sujet. Je tiens à dire que cet amendement est discutable, personnellement je vous encourage à voter contre celui-ci.

Le premier point qui vise à mettre en DS I l'ensemble du domaine de Bel-Air est déjà caduc car les documents du DAEL précisent qu'il n'y a pas d'attribution en zone DS I.

A Fossard, vous préconisez une zone DS II alors qu'il y a une zone agricole et que l'on est obligé d'attribuer une norme DS III. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet mais rien que ces deux erreurs m'incitent à refuser ce projet d'amendement.

Arrivée de M. Thierry DEROBERT.

M. SOMMARUGA : les documents remis par le DAEL sont une proposition du Canton, mais la commune a tout loisir d'émettre d'autres idées sous forme de remarques.

M. DE FÉLICE rappelle que la seule référence pour traiter ce sujet est l'ordonnance Fédérale sur la protection du bruit qui fixe les taux en décibels; tout le reste sont des interprétations du Département.

Au vote :

- Le projet d'amendement est refusé par 14 voix "pour", 5 voix "contre" et 1 abstention.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'enquête publique N° 1179 sur le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) concernant l'ensemble du territoire cantonal,

- Attendu que cette enquête publique s'est terminée le 16 octobre 1998 et que le Conseil Municipal peut, dès lors, émettre son préavis sur ce projet,
- Vu le plan N° 29010/40-537, plan d'attribution des degrés de sensibilité OPB
- Vu le plan N° 29010/40A -537, plan d'attribution des degrés de sensibilité OPB (références),
- Vu les remarques formulées par Mmes DELARUE et ORTIS, architectes urbanistes,
- Vu le préavis de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades du 11 février 1999,
- A LA MAJORITÉ (par 13 voix "pour" et 7 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De préavisier favorablement le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité OPB avec les remarques suivantes :

- a) Attributions selon le "principe complexe" en fonction des affectations réelles :

Quelques équipements publics à forte fréquentation sont classés en DS II. Il conviendrait de les classer en DS III - de manière à ne pas entraver ou compromettre leurs possibilités de développement ultérieur, soit :

- la salle des fêtes,
- le centre de loisirs et le cirque d'enfants,
- la boucle des TPG de la douane de Moillesulaz (projets futurs éventuels de bâtiments de service).

- b) Attributions selon le "principe complexe" en fonction des objectifs d'aménagement retenus par le projet de plan directeur communal, en voie d'approbation :

Les abords des hameaux sont à sauvegarder et feront l'objet de mesures de protection du site (faible densité, terrains libres de constructions, plans de site).

L'implantation d'activités qui risquent de conduire localement à une utilisation accrue des terrains n'est donc pas souhaitable à l'extérieur du tissu constitué.

La limitation suivante des périmètres attribués au DS III devrait être envisagée aux endroits suivants :

- Vilette (secteur en dessous de la route de Vilette),
- Thônex (terrains à laisser libres en bordure de la route Blanche).

Au contraire, les secteurs où des affectations mixtes devraient pouvoir être admises à l'intérieur des hameaux, comme par exemple le restaurant existant à Thônex et le périmètre situé en face de la mairie, sont à inclure dans le périmètre de DS III.

Quelques secteurs restent encore à développer à Thônex pour lesquels une mixité ou des activités sont proposées par le plan directeur. En fonction de ces options, une attribution en DS III est proposée. Les secteurs concernés sont :

- la zone 4A de développement située entre la route de Jussy et la zone d'activités le long de la rue François-Jacquier,
- le secteur situé entre le cycle du Foron et la route de Jussy, le long de la voie SNCF.

A 21h.30 une pause cigarette est accordée à l'assemblée.

7. Adhésion aux principes de la Fondation genevoise des centres d'animation socio-culturelle.

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Affaires Sociales : je vais vous résumer les propos tenus par M. Jacques LANCE lors de la commission qui s'est réunie le 9 février 1999 :

- La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle FAS'e a été créée le 15 mai 1998 par un vote unanime du Grand Conseil, après que le principe de transformation de la commission Cantonale des Centres de loisirs et de rencontres (CCCLR) en une Fondation de droit public eût été adopté le 28 août 1996, également à l'unanimité, par la totalité des magistrats communaux du canton.

La FAS'e a un rôle surtout préventif : empêcher que les conséquences néfastes de la société actuelle n'engendrent l'exclusion, la marginalisation, la violence, etc. Pour ce faire, la Fondation agit selon deux axes : le premier est socio-éducatif et concerne les enfants ainsi que les jeunes de 16-20 ans. Il s'agit de compléter ce qui se fait ailleurs, dans les familles, les associations, les clubs et autres.

Le second est d'ordre socioculturel et s'adresse également aux adultes : possibilités de rencontres dans les centres. 37 centres de loisirs composent la structure actuelle de la Fondation. Chaque centre est une association ayant pour tâche d'exécuter la politique générale en tenant compte des spécificités de chaque commune.

S'agissant du Conseil de la Fondation, il est composé comme suit : 4 membres sont désignés par le Grand Conseil, dont le président de la FAS'e ; 4 membres sont délégués par les communes, dont le vice-président; 6 membres sont désignés par les centres de loisirs; 3 membres représentant le personnel sont élus par l'assemblée générale du personnel (ces derniers ont voix délibérative au sein du Conseil). Il y a enfin un secrétariat général chargé de la gestion des affaires au quotidien.

La Fondation est reconnue d'utilité publique et, avantage non négligeable, elle peut chercher des recettes en dehors des communes (par exemple, auprès de sponsors). Selon le système comptable de l'État, les recettes de ce types étaient comptabilisées sous recettes diverses, tandis que la personnalité juridique de la Fondation lui permettra d'obtenir le versement direct des sommes en question.

Enfin, les ressources de la FAS'e se présentent de la manière suivantes :

- une subvention de l'État de Fr 10'700'000 pour 1998 (le même montant pour 1999; une augmentation d'environ Fr 500'000,- était prévue, mais tombe suite au vote du 20 décembre);
- Fr 3'000'000,- de la Ville de Genève;
- 15% du budget des moniteurs pour les communes qui ont un centre de loisirs, soit au total environ Fr 400'000,- (hors Ville de Genève).

Le Conseil administratif vous recommande vivement d'adhérer à cette Fondation ceci d'autant plus qu'au niveau financier cela ne change rien pour notre commune car les Fr 18'000,- de participation aux salaires des moniteurs sont déjà prévus au budget 1999.

M. Carlo SOMMARUGA, Président de la commission Sociale, réunie le 9 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *Je n'ai plus grand chose à dire après les propos de M. PIAZZALUNGA, mais je préciserai que cette réunion a permis d'avoir des compléments d'informations que nous n'avions pas eus lorsque ce sujet avait été présenté pour entrée en matière au Conseil Municipal. M. LANCE nous a également indiqué que le fait d'adhérer à la "FASe" avait d'autres conséquences notamment la modification de la convention qui nous lie avec notre Centre de Loisirs. Au vote la commission a accepté à l'UNANIMITÉ l'adhésion à la "FASe".*

La discussion est ouverte :

M. FAVRE : le fonctionnement du Centre de Loisirs me paraît actuellement très satisfaisant et je ne comprends pas pourquoi l'on doit le mettre sous la direction d'une Fondation. Quand M. PIAZZALUNGA dit que cela ne coûtera rien car les Fr 18'000,- sont déjà prévus au budget, je vous précise que nous ne sommes pas à chaque fois obligés de dépenser une somme figurant au budget.

M. SOMMARUGA quant à lui précise que le montant de Fr 18'000,- est connu pour 1999 mais que l'on ne sait pas si à l'avenir cette somme sera appelée à augmenter.

- M. PIAZZALUNGA : il y a confusion avec ces Fr 18'000,-. En effet, des sommes identiques ont toujours été payées à la commission Cantonale des Centres de Loisirs, commission qui sera remplacée par la "FASe". Il s'agit uniquement d'un changement de dénomination.

En ce qui concerne le Centre de Loisirs les activités resteront les mêmes que lorsqu'il existait une commission, il y aura toujours un Comité de gestion et la Fondation ne sera pas un superviseur en ce qui concerne les activités développées au Centre de Loisirs.

M: SOMMARUGA : je tiens cependant à préciser que la "FASe" désire que les activités pour adultes organisées par les Centres de Loisirs soient plus importantes que ce qui se fait aujourd'hui. Lorsque la convention, liant la commune au Centre de Loisirs sera revue, il ne s'agira plus de ne parler que de l'utilisation du bâtiment mais également du cadre d'activités que le Centre devra organiser. Du point de vue financier si l'État venait à diminuer ses prestations les déficits seraient à charge de la commune.

Madame la Présidente, pour répondre à une question de Mme DESJACQUES CARNEGIE, précise que les documents relatifs à la convention ont été remis à tous les Conseillers municipaux pour la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 1998.

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Reconnaissant l'importance des centres de loisirs et des centres de rencontres pour le renforcement du tissu social et pour la prévention en faveur des enfants et des adolescents ou, plus généralement, de la population de la commune,
- Partant des références existantes, à savoir le Règlement du Conseil d'Etat relatif aux centres de loisirs et aux centres de rencontres (J 8 2) et la charte cantonale des centres,
- Approuvant la décision du Grand Conseil du 15 mai 1998 de donner à l'ensemble des centres la responsabilité juridique d'une Fondation de droit public (Loi J 6 11),
- Vu le préavis de la commission Sociale du 9 février 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 18 voix "pour" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'adhérer aux principes de la Fondation genevoise des Centres d'animation socio-culturelle tels qu'ils sont décrits dans le texte annexé.

2. D'autoriser le Conseil administratif à signer les conventions fixant le cadre des relations entre la commune, la Fondation et les centres et les engagements réciproques qui en découlent.
 3. D'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires (Fr 18'000,- pour 1999).
- 8. Demande d'un crédit d'étude de Fr 18'000,- en vue de la création de jardins familiaux sur la parcelle 5633 située à proximité des communaux d'Ambilly.**

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Bâtiments : depuis environ 5 ans la commune est propriétaire de ces terrains et nous avons pensé qu'il serait judicieux, suite aux nombreuses demandes, d'y créer des jardins familiaux ainsi qu'un verger pour les élèves de l'école de Pont-Bochet.

Il y aurait environ 70 jardins. Des contacts ont été pris avec la Fédération genevoise des jardins familiaux et lors du vote du crédit de construction nous aurons l'opportunité de savoir si nous désirons travailler en collaboration avec cet organisme.

Le Conseil administratif vous demande de voter ce crédit d'étude.

M. Olivier FAVRE, Président de la commission des Bâtiments réunie le 9 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *Dans cette séance il nous a été précisé que ce crédit d'étude, qui va jusqu'aux soumissions, sera suivi d'un crédit de construction d'environ Fr 120'000,-. Il est convenu que la commune se limitera à préparer le terrain et les aménagements communs seraient réalisés par la Fédération genevoise des jardins familiaux. Au vote le projet a été accepté par 6 voix "pour" et 1 abstention.*

M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 25 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *Lors de cette commission il y été demandé un amendement au projet de délibération qui consiste à amortir ce crédit d'étude en 1 an au lieu de 5 si le projet devait être abandonné. La commission a accepté ce crédit à l'Unanimité.*

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA : le parti socialiste, lors du débat d'entrée en matière sur cet objet avait déjà annoncé qu'il était favorable à la création de jardins familiaux.

Dans la Feuille d'Avis Officielle du vendredi 29 janvier 1999 j'ai eu l'occasion de lire le discours que M. Robert CRAMER, Conseiller d'Etat, a fait à l'assemblée générale de la Fédération genevoise des jardins familiaux, dont je vous donne lecture de deux passages :

"A leurs débuts, les jardins familiaux avaient pour fonction principale d'apporter une aide économique à des familles de condition modeste. Progressivement, l'aspect social, et je dirai même convivial, a pris une place prépondérante sans que toutefois la fonction économique disparaisse totalement. Les jardins familiaux représentent encore pour bon nombre de familles un apport économique non négligeable.

En recréant des liens entre l'homme et la nature, en favorisant la consommation de légumes locaux produits selon des méthodes naturelles, les jardins familiaux font partie des actions qui s'inscrivent concrètement dans une politique de développement durable (consommation de produits locaux et de saison, compostage individuel, gestion des déchets et sensibilisation du public à l'environnement).

En ce qui concerne les possibilités de développer des jardins familiaux dans les zones à bâtir, elles sont restreintes, et il existe d'autres besoins prioritaires. Toutefois, les urbanistes en charge de la réalisation des plans localisés de quartier pourraient intégrer dans leur réflexion le souci de prévoir des espaces pour y implanter des jardins potagers. Cette solution, en ne remplaçant d'aucune manière les jardins familiaux, aurait l'avantage de mettre à disposition de la population des jardins à proximité immédiate des lieux d'habitation. Des expériences intéressantes allant dans ce sens ont été réalisées à Lausanne.

On peut constater que le problème relatif à la zone à bâtir est important. Il serait primordial d'obtenir l'aval du DAEL avant d'aller plus loin dans des études coûteuses. Cela étant le parti socialiste votera ce crédit d'étude.

- M. ZOGG : avec le service technique nous nous sommes renseignés si nous avons la possibilité, en zone villas, de faire ces jardins familiaux. Il nous a été affirmé que cela était possible, sous réserve de ne pas excaver les cabanes de jardin.
- M. SCHORER : il est important de souligner que si la commune réalise ce projet de jardins familiaux nous aurions une ristourne d'environ Fr 80'000,- représentant les droits d'enregistrement payés lors de l'acquisition de cette parcelle aux communaux d'Ambilly.
- M. PIAZZALUNGA : comme l'a dit M. CRAMER, l'aspect social du jardin familial est très important et vu les demandes que nous avons à la commune de Thônex, je ne peux qu'appuyer mes deux collègues pour cette réalisation.

M. VERNERET : ne devrait-on pas faire une démarche pour que tous les communaux d'Ambilly soient transformés en jardins familiaux ?

- M. PIAZZALUNGA : l'idée est généreuse mais il s'agit dans ce cas de traiter une parcelle de 100.000 m² qui en plus ne nous appartient pas. Notre projet est déjà un bon début !

M. PAYCHÈRE : compte-tenu de l'important effort de la commune dans ce projet il faut absolument que ces jardins soient réalisés pour nos communiens.

- M. ZOGG : il est bien entendu que les thônésiens auront la priorité pour la location de ces jardins. A l'heure actuelle nous n'avons pas encore fait de propagande mais nous n'aurons pas de problème à les louer.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la forte demande de communiens désirant bénéficier d'un jardin familial,
- Attendu que les jardins familiaux situés à la route d'Ambilly ne peuvent pas répondre à la demande des habitants,
- Vu la possibilité de créer ce type d'installation sur la parcelle 5633 propriété de la commune de Thônex dans le périmètre des communaux d'Ambilly,
- Vu le préavis de la commission des Bâtiments du 9 février 1999,
- Vu le préavis de la commission des Finances du 25 février 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 18'000 en vue de création de jardins familiaux sur la parcelle 5633 propriété de la commune de Thônex dans le périmètre des communaux d'Ambilly.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

9. Demande d'un crédit de Fr 28'500,- en vue de la réalisation d'une étude concernant la collecte sélective des déchets.

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : comme vous le savez M. Robert CRAMER demande que le tri des déchets passe de 20 à 40%. Pour ce faire le Conseil administratif propose de faire réaliser une étude par l'entreprise MANECO dont les divers chapitres vous ont été décrits dans l'exposé des motifs pour le Conseil Municipal du 15 décembre 1998. Le Conseil administratif vous demande d'accepter ce crédit d'étude de Fr 28'500,-.

M. Michel WALTER, Vice-Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, réunie le 11 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission a entendu les représentants du bureau MANECO, MM. MAYSTRE et CORNAGLIA, qui ont présenté le travail effectué dans ce domaine sur la commune de Carouge, à la satisfaction de celle-ci. Les commissaires ont cependant tenu à connaître en détail l'affectation des Fr 28'500,- du crédit d'étude.*

Ce montant est réparti sur quatre axes de travail :

- 1. Sondage par des étudiants auprès des utilisateurs des points de collecte existant dans la commune.*
- 2. Étude pour l'implantation de nouveaux points de collecte.*
- 3. Étude du cas spécifique du nouveau quartier des Verchères.*
- 4. Optimisation de la valorisation des déchets organiques.*

La commission s'est prononcée à la majorité en faveur de ce crédit d'étude.

M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 25 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission s'est prononcée à l'unanimité moins une abstention pour ce crédit d'étude.*

La discussion est ouverte :

M. VACHERON : tout le monde est bien conscient que l'amélioration de la récupération sur Thônex doit se faire car, selon les statistiques 1997, on se rend compte que notre commune est en mauvaise position au niveau genevois pour la récupération des déchets.

Il est donc important d'agir ceci d'autant plus que M. CRAMER a dynamisé le sujet avec des objectifs ambitieux pour 2002. Dans le concept lui-même et après consultation de représentants d'INF-EAU-DECHETS il faut installer proche des habitations des centres de récupération pour les déchets suivants : les déchets organiques, le papier, le verre et les piles.

Il me semble que l'entreprise MANECO enfonce des portes déjà ouvertes car des sondages auprès des utilisateurs de déchetteries ont déjà été faits et il serait plus logique d'aller interroger les gens qui n'utilisent pas les déchetteries afin de savoir pourquoi. De plus, travailler sur l'information à la population serait inutile car INF-EAU-DECHETS le fait déjà; l'information dans les écoles peut également être faite par cet organisme. Je pense néanmoins qu'une étude sérieuse sur les éventuels lieux d'emplacement, le type de containers, le nombre de levées, la collecte porte-à-porte devrait être envisagée.

Au vu de ceci il me semble que le service technique communal aurait pu assurer une grande partie de cette étude d'autant plus que M. THÉRAULAZ fait partie du groupe cantonal "Récupérations". Pour conclure, il est également important de souligner qu'Eco-Déchets propose une offre identique à celle de MANECO pour un montant de Fr 6'000,- inférieur au crédit que l'on nous demande de voter ce soir. Maintenant les choses pressent donc je voterai néanmoins de crédit mais avec une certaine réticence.

- M. ZOGG : je suis surpris d'entendre que MANECO n'est pas une entreprise valable alors qu'INF-EAU-DECHETS a utilisé cette dernière afin d'élaborer le concept "DECHETS 2002". En ce qui concerne Eco-Déchets je les ai également reçus et j'ai trouvé que les personnes représentant cette société n'avaient pas les mêmes compétences que MANECO qui a travaillé pour les communes de Carouge et Versoix. Les statistiques de ces communes montrent que la récupération a fortement augmenté.

N'oublions pas que certaines données sont faussées par le fait que les super marchés tel que la MIGROS récupèrent des déchets tels que les piles, le PET, etc.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : je suis déçue des propos tenus par M. VACHERON. Ce dernier aurait pu les faire en commission, alors qu'il trouvait lors de cette séance qu'il fallait aller de l'avant. Cela dit, sur ce sujet je trouve dommage qu'il n'existe pas de projet commun avec nos communes voisines car il suffit de constater qu'un bon nombre de Thônésiens déposent leurs déchets à Chêne-Bourg ce qui fausse les statistiques de M. VACHERON.

- M. ZOGG : lors des réunions des Conseillers administratifs des Trois Chênes, Chêne-Bourg n'a pas voulu entrer en matière sur un centre de récupération intercommunal.

Mme SCHNEIDER abonde dans le sens de Mme DESJACQUES CARNEGIE et pense qu'il faut tout de même voter le crédit demandé.

M. VACHERON : pour faire suite à l'intervention de Mme DESJACQUES CARNEGIE je tiens à rappeler que le Conseil Municipal est également un lieu de débat. Il serait malheureux que nous soyons là uniquement pour entériner des projets de délibération. Je profite de rajouter qu'un concept de déchets intercommunal est important même si nos voisins sont réticents.

M. SOMMARUGA : même si le crédit d'étude est voté, je pense que M. ZOGG, suite à ce qui s'est dit ce soir, se doit de reprendre contact avec MANECO afin de revoir certaines prestations. Il serait dommage de payer à double suite aux travaux déjà effectués par le groupe INF-EAU-DECHETS.

- M. ZOGG : l'argent éventuellement économisé pourrait être engagé pour un concept de récupération englobant les Trois Chênes.

M. PAYCHÈRE : bien que le Conseil administratif ait déjà fait un pas dans ce sens, je pense qu'il est important que la récupération se fasse directement dans les immeubles et que les propriétaires prennent conscience de l'utilité de cette démarche.

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu qu'il convient d'établir un concept afin d'améliorer la collecte des déchets sur notre territoire,
- Vu le préavis de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades du 11 février 1999,
- Vu le préavis de la commission des Finances du 25 février 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 18 voix "pour" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 28'500,- en vue de la réalisation d'une étude concernant la collecte sélective des déchets de la commune.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2000 à 2004.

10. Demande d'un crédit de Fr 419'000,- en vue de la rénovation de la chaufferie de l'immeuble et de la salle des Fêtes - sis à l'avenue de Thônex 16-18.

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Bâtiments : au mois de juin l'an dernier ce sujet vous avait déjà été proposé et vous l'aviez refusé. Entre temps, le Conseil administratif a reçu une lettre de M. Laurent MOUTINOT, Conseiller d'Etat, dont je vous donne lecture :

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le cadre du bonus fédéral à l'investissement 1997, vous avez obtenu une subvention fédérale à hauteur de Fr 82'650,-, selon décision de l'Office fédéral des questions conjoncturelles du 16 décembre 1997.

Selon indications communiquées par vous-même dans votre demande de subvention qui est datée du 5 novembre 1997, vous aviez indiqué que les travaux devaient débuter en avril 1998 et se terminer en septembre de la même année.

Selon des vérifications récemment effectuées et des renseignements communiqués à mon département, il se trouve que le chantier n'a pas encore débuté et que son ouverture a été repoussée.

Ceci ne manque pas de me préoccuper, En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les travaux doivent être terminés absolument au plus tard le 30 juin 1999, faute de quoi aucune subvention ne pourrait être obtenue par votre commune pour cette affaire.

Ceci vous en conviendrez serait fort regrettable et je voudrais que tout soit mis en oeuvre afin d'éviter une telle éventualité.

Partant, vous m'obligeriez en m'indiquant les motifs qui vous ont conduits à repousser l'ouverture de ce chantier et en me donnant toutes les assurances selon lesquelles il sera ouvert prochainement et mené à son terme dans les meilleurs délais.

Par avance, je vous remercie de vos prochaines nouvelles et vous prie de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguées.

Nous avons donc répondu au Conseil d'Etat qu'une nouvelle demande sera faite au Conseil Municipal. Il convient de rappeler que le premier crédit demandé était de Fr 470'000,- et qu'aujourd'hui celui-ci s'élève à Fr 419'000,-, cette différence s'explique de la manière suivante : Fr 9'000,- prévus dans le premier devis pour le contrôle des citernes seront pris par le budget de fonctionnement et toutes les entreprises adjudicataires ont été reçues afin de trouver des solutions d'économies pour ces travaux. Comme vous pouvez le constater un important effort a été fait en ce sens.

M. Olivier FAVRE, Président de la commission des Bâtiments, réunie le 9 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *Le projet qui nous a été présenté dans cette séance était identique à celui qui avait été refusé l'an dernier. Le débat a donc été quasiment le même qu'au Conseil municipal de juin 1998.*

Les commissaires ont admis la nécessité technique de remplacer ces chaudières mais demandent au Conseil administratif de renégocier certaines rubriques du devis afin que la proposition soit revue à la baisse pour la commission des Finances. La commission a accepté à l'unanimité cette solution.

M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 25 février 1999, donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission des Finances a examiné en détail l'aspect financier de ces travaux en tenant compte de la proposition de la commission des Bâtiments. Elle a accepté à l'unanimité ce crédit.*

La discussion est ouverte :

M. SCHAMBACHER : y a-t-il eu une réduction concernant les honoraires d'ingénieurs ?

- M. ZOGG : Il y a eu Fr 2'200,- de réduction représentant une diminution du coefficient d'honoraires.

M. BOISSONNAS : le groupe libéral constate, avec satisfaction, que les mesures visant à faire des économies ont enfin été prises. Il est vrai que cette fois ceci avait été demandé par la quasi majorité de ce Conseil. Cependant, ce qui nous irrite est qu'il a fallu que nous refusions ce projet pour que le Conseil administratif comprenne enfin que le coût de ce projet était excessif et que la situation, actuellement précaire, de nos finances nécessitait impérativement de réaliser des économies.

M. SOMMARUGA : je suis surpris de la procédure. On vient nous présenter un projet sortant de commissions alors que celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une entrée en matière par le Conseil Municipal. Je rappelle qu'à l'époque M. PAYCHÈRE avait dépensé une certaine énergie, suivie par les présidents successifs, pour veiller à l'application de notre règlement. A l'avenir je désire que le Conseil administratif, même s'il y a urgence, présente les dossiers au Conseil Municipal selon la procédure habituelle. Dans ces cas là rien n'empêche une entrée en matière et un débat immédiat.

- M. ZOGG : comme je l'ai expliqué lors des commissions, j'étais conscient que la procédure n'était pas respectée, c'est pour ces raisons que j'ai demandé des votes de principe.

Il est confirmé à M. PAYCHÈRE que les entreprises ont été informées qu'il est impératif que ces travaux soient terminés et facturés au 30 juin 1999.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les installations techniques de chaufferie de l'immeuble et de la salle des Fêtes, sis à l'avenue Tronchet 16-18, datent de 1969 et ne sont plus conformes aux normes actuelles en matière de pollution,
- Vu l'étude réalisée par le Bureau Daniel REISER, ingénieur-conseil ETS-SICC,
- Attendu que ce projet a obtenu de la part du Département fédéral de l'économie publique une aide à l'investissement d'environ Fr 65'000,-,
- Attendu que la demande de crédit initiale de Fr 470'000,- a été refusée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 1998 et qu'une économie sur le coût total des travaux a pu être trouvée, ce qui permettrait à la commune d'obtenir la subvention fédérale d'aide à l'investissement,
- Vu le préavis de la commission des Bâtiments du 9 février 1999,
- Vu le préavis de la commission des Finances du 25 février 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'effectuer la rénovation de la chaufferie de l'immeuble et de la salle des Fêtes, sis à l'avenue Tronchet 16-18.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit de Fr 419'000,-.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 419'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2000 à 2019.

11. Demande d'un crédit de Fr 25'000,- en vue de l'aménagement des giratoires route de Jussy carrefour Pierre-à-Bochet.

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : je vous rappelle que ces giratoires sont sur une voie cantonale. La construction de giratoires incombe au canton par contre l'aménagement est à la charge des communes. Après discussion avec l'État, il a été décidé de répartir les frais d'aménagement à raison de 50% chacun, soit Fr 25'000,- à charge de la commune.

Lorsque nous avons aménagé le giratoire av. de Thônex - av. Adrien-Jeandin le coût des plantations s'élevait à Fr 81,60 au m². Pour les giratoires présentés ce soir nous arrivons à un montant de Fr 79,40 au m² avec en plus 4 ans d'entretien gratuit. Si vous observez le plan affiché ce soir vous pouvez constater une végétation importante avec des arbres de près de 12m. de haut. La Pierre-à-Bochet sera placée près de la petite fontaine avant le premier giratoire lorsque l'on descend le long de la route de Jussy.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ*

Mme SCHNEIDER : compte-tenu de l'heure avancée je propose que cet objet soit renvoyé en commission.

- M. ZOGG : je ne vous ai pas proposé le renvoi en commission car l'État attend depuis un certain temps déjà. De plus, je vous rappelle qu'il y a des impératifs de saison pour planter les arbres.

M. BOISSONNAS : si l'on renvoie en commission il faut le faire rapidement afin que l'on puisse prendre une décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin que les aménagements soient réalisés avant l'été.

Il est répondu à M. SOMMARUGA que l'étude a été entièrement financée par l'État et que la commune n'a qu'à se prononcer si elle est d'accord ou non de financer la moitié des plantations. Toutefois elle ne peut pas modifier le projet.

Après une discussion fournie sur l'opportunité de renvoyer en commission il est passé au vote :

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITÉ (par 12 voix "pour", 7 voix "contre" et 1 abstention).*

La discussion est ouverte :

M. SCHAMBACHER : je trouve le montant de ce projet exorbitant et je suis sûr que l'on pourrait aménager ces giratoires pour un montant total de Fr 30'000,-. Il est également désagréable de ne pas pouvoir discuter de ce sujet en commission.

Mme SCHNEIDER : je remercie le Conseil administratif de nous présenter ce projet qui diffère des aménagements somptuaires réalisés par certaines communes du canton. Je regrette cependant que l'on n'ait pas la possibilité de développer ceci en commission.

M. SOMMARUGA : si nous nous trouvons dans cette situation ce soir c'est que le Conseil administratif n'a pas pris les devants avant en proposant un projet lorsque les giratoires étaient en construction.

- M. ZOGG : à l'époque nous avons contacté des bureaux de paysagistes afin d'établir un projet d'aménagement. L'État est alors arrivé avec cette proposition, nous avons trouvé intéressant de ne pas avoir à engager des frais d'étude pour la commune et, de plus, ne financer que le 50% des aménagements.

M. BOISSONNAS : j'ai assez réclamé l'aménagement de ces giratoires; je serai mal placé de refuser le projet qui nous est présenté ce soir.

La parole n'étant plus ou pas demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la réalisation par l'État de Genève de deux giratoires situés à la route de Jussy au carrefour de Pierre-à-Bochet,
- Vu la proposition de l'État de Genève d'aménager ces giratoires et que le montant des travaux est estimé à Fr 50'000,-, partagé à raison de 50% à charge de l'État et de 50% à charge de la commune,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 14 voix "pour", 1 voix "contre" et 5 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 25'000,- représentant la part de la commune pour l'aménagement de deux giratoires situés à la route de Jussy au carrefour de Pierre-à-Bochet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements et de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 25'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2000 à 2009.

12. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 11'500,- afin de renforcer la ligne TPG N°31 à la sortie du collège du Foron :

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Transports et à la Circulation : comme vous le savez nous avons reçu des lettres de réclamation de parents dont les enfants prennent le bus pour se rendre au cycle du Foron. Le directeur du cycle a également demandé au Conseil administratif de trouver une solution à ce problème de surcharge.

Le Conseil administratif vous demande donc d'accepter ce crédit de Fr 11'500,- afin de renforcer la ligne TPG N 31 à la sortie du collège du Foron.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITÉ.*

La discussion est ouverte :

Mme PITTET : afin de prendre une décision pour la rentrée scolaire 1999-2000 il serait important que l'on puisse recevoir un rapport afin de nous indiquer si cette solution a été adaptée à nos besoins.

Mme SCHNEIDER : il faudra également tenir compte des élèves habitant le nouveau quartier des Verchères qui se rendront au cycle du Foron.

M. FISCHER rappelle qu'en commission il avait demandé que le bus supplémentaire soit de 24 places car il a assisté à des sorties d'élèves et il semble qu'un deuxième bus de 16 places soit insuffisant.

M. BOISSONNAS a également constaté sur deux jours que la capacité actuelle du bus est insuffisante.

M. DE FÉLICE signale que le sous traitant actuel, soit l'entreprise GLOBE, est connu dans le milieu des transports de manière très défavorable. Il me paraît important que le Conseil administratif intervienne également à ce sujet auprès des TPG.

M. FAVRE : ne serait-il pas possible d'utiliser le bus du centre de loisirs pour remédier à ce problème ?

- M. PIAZZALUNGA : il faudrait faire une étude à ce sujet.
- M. ZOGG : j'ai noté les remarques concernant l'entreprise GLOBE. Ce qui me surprend c'est que l'on parle de mettre à disposition un mini-bus communal qui comprend 14 places alors que l'on me demande de mettre un bus de 24 places à disposition.

La parole n'étant plus ou pas demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le problème de surcharge de la ligne des TPG N°31 lors de la sortie des élèves du collège du Foron,
- Vu la proposition des TPG de renforcer cette ligne aux heures de sorties des élèves et de prendre la moitié des frais à sa charge,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 11'500,- sous la rubrique 65.300.365 afin de renforcer les courses de la ligne TPG N°31 aux heures de sorties des élèves du collège du Foron.
2. Ce crédit sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Mme la Présidente : il est 23h. passé, nous passons au point 14. de l'ordre du jour.

- 13. Demande d'un crédit d'étude de Fr 40'000,- pour l'attribution d'un mandat de conseils et de coordination pour les travaux d'aménagements provisoires de la route de Jussy (section située entre la limite communale de Chêne-Bourg et l'avenue Tronchet) :**

Point renvoyé au prochain Conseil.

14. Projets de délibération

Il n'y a pas eu de projets déposés dans les délais.

15. Propositions du Conseil administratif

15.1. M. Piazzalunga, Maire

15.1.1. Transformation de la villa Chennaz

Le Parlement des Jeunes nous a transmis un projet que nous vous présenterons lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin que vous puissiez entrer en matière sur ce sujet.

15.1.2. Théâtrechamp

Une solution a été trouvée pour cette école de théâtre qui pourra donner ses cours dans des salles de rythmique de la commune. Cependant, un problème reste à régler, non des moindres, à savoir le paiement des locations de la salle paroissiale pour les mois de décembre, janvier et février. Nous vous tiendrons au courant du suivi de cette affaire.

16. Questions écrites

Il n'y a pas de nouvelles questions écrites.

17. Propositions individuelles et questions

- 17.1. M. BOISSONNAS : je constate une nouvelle fois que le *Visi-Speed* n'est pas en état de fonctionner. Cet appareil étant prévu pour améliorer la sécurité sur nos routes, je demande que nos responsables communaux fassent le nécessaire afin que celui-ci soit en état de fonctionner comme c'est le cas dans d'autres communes.

- M. SCHORER : fait un bref historique sur l'acquisition de ce Visi-Speed et les problèmes qu'il a causé à de nombreuses reprises par son dysfonctionnement. Je rappelle que nous avons acquis cet objet sur proposition du Conseil Municipal. Nous allons renvoyer ce matériel défectueux en Belgique et en demander le remboursement.

17.2. M. PAYCHÈRE : qu'en est-il du feu devant signaler l'arrivée du tram à la rue de Genève ?

- M. ZOGG : c'est un problème qui dépend de l'État et nous les avons rappelés de nombreuses fois à ce sujet. Je ne peux malheureusement pas vous en dire plus.

17.3. M. VACHERON : que s'est-il passé aux restaurants scolaires depuis l'intervention qui a été faite lors du dernier Conseil Municipal ?

- M. PIAZZALUNGA : le 8 janvier le Comité du restaurant scolaire s'est réuni en séance extraordinaire et a pris la décision de nommer 4 personnes du Comité chargées des relations avec le GIAP.

Ces quatre personnes se réunissent régulièrement ceci jusqu'à la nomination d'un nouveau Président qui devrait avoir lieu en juin ou début septembre.

Le Conseil administratif suit cette évolution de très près puisqu'il s'agit d'une solution provisoire. Nous espérons que d'ici fin juin un nouveau Comité sera mis en place, car dès la rentrée de septembre un restaurant scolaire de plus sera en activité.

M. VERNERET : le restaurant scolaire étant une association privée, je ne comprend pas pourquoi on en parle toujours au Conseil Municipal !

- M. PIAZZALUNGA : il s'agit d'un partenariat entre la commune, le GIAP et les restaurants scolaires

M. SOMMARUGA : il s'agit d'une association privée d'intérêt public avec une infrastructure mise en place par la commune.

Aujourd'hui, nous arrivons à une tension extrême qui ne se répercute pas seulement au sein du Conseil Municipal mais également sur les parents et les élèves à un point tel que le GIAP a envoyé une lettre à plusieurs destinataires, dont l'association des parents d'élèves, informant que s'il devait y avoir encore des invectives de la part du Président ou de certains de ses collaborateurs, le personnel du GIAP sortirait du restaurant scolaire car il n'est plus possible de travailler dans ces conditions.

Ceux qui font tout pour qu'il n'y ait pas de changement au sein de cette association portent une grave responsabilité.

Mme ROCHAT, passe la présidence à M. GRANDGIRARD, Vice-Président et fait la déclaration suivante :

Mme ROCHAT : effectivement en date du 8 janvier 1999, le Comité a décidé de nommer quatre personnes afin d'établir un lien avec le GIAP. Il faut savoir que cette réunion a été extrêmement tendue et il est très difficile de prendre des décisions dans ces conditions.

Depuis cette date beaucoup de choses se sont passées, à savoir : que des quatre personnes nommées il n'en reste plus que deux. Ces deux personnes sont en relation avec Mme HOWALD afin que les menaces dont vient de nous parler M. SOMMARUGA n'existent plus. D'autant que celles-ci sont intolérables de la part de l'association des communes genevoises; il est également intolérable que les animatrices mettent le dos au mur. Je n'irai pas jusqu'à employer le terme de tension extrême, mais si une certaine tension existe ce n'est pas uniquement la faute de l'association.

Si l'on fait traîner les choses, il ne faut pas mettre la faute sur le Comité ni sur les quatre personnes, qui je le rappelle ne sont plus que deux. J'en demande décharge ce soir.

M. SOMMARUGA : ce qui est intéressant dans ce dossier est qu'il s'agit réellement d'un dysfonctionnement et non d'un problème politique. Mme HOWALD et M. BOUJON étant tous les deux du parti libéral. Aujourd'hui, il faut dire les choses M. BOUJON a fait son temps. Il a créé des tensions, il faut lui faire comprendre qu'il est temps de partir et de laisser sa place à des gens motivés.

- M. PIAZZALUNGA : je rappelle que lors de la séance du 8 janvier j'avais insisté, au nom de la commune, pour qu'une solution se trouve afin d'éviter la "grève" des animatrices du GIAP. Si le groupe mis en place en janvier ne fonctionne plus, la commune doit à nouveau intervenir auprès du Comité car ce problème est latent par rapport au GIAP qui s'adresse directement à la commune pour que l'on intervienne auprès de l'association.

Mme ROCHAT : je pense que le problème est politique car des personnes se sont retirées du groupe de quatre pour des raisons de "périodes électorales". Je soutiens entièrement le Président de l'association et nous essayons de lui faire comprendre qu'il doit passer la main, mais les choses ne se font pas du jour au lendemain.

Mme SCHNEIDER : il est regrettable que des personnes ne puissent pas travailler car elles sont en périodes électorales ! Que va-t-il se passer lors de l'ouverture du 3e restaurant scolaire avec une telle situation ?

La Présidence est reprise par à Mme ROCHAT pour le dernier point de l'ordre du jour.

18. A huis-clos : Préavis à des demandes de naturalisation.

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à quatre demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex, soit :

- Mlle JOSEPH, Monique,
- Mlle ZOUBEK, Sonia,
- Mme OLONA, Marie-Paule
- M. CAM, Haci,

*

La séance est levée à 00h.30.

La Présidente :



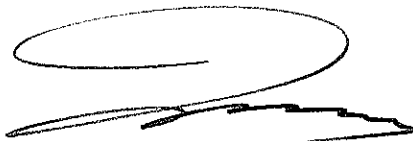
Mme Isabel ROCHAT

La Secrétaire :



Mme Doris CONSTANTIN

Le Secrétaire-rédacteur :



M. Philippe GUEX